

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

DATE DE MISE A JOUR : 07 Octobre 2024

Conformément à la réglementation, Adaxtra Capital a mis en place une procédure et un dispositif organisationnel (moyens techniques et humains, dispositif de contrôle et procédures) qui visent à prévenir, à identifier et à gérer les conflits d'intérêts, susceptibles d'apparaître lors de la fourniture de services d'investissement, de services connexes, ou d'une combinaison de ces services, à un ou plusieurs de ces clients.

Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, le dispositif mis en place prévoit qu'ils soient gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée à temps opportun.

ADAXTRA Capital s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- Réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière adaptée la situation de conflit d'intérêts potentiel ; ou
- Informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine afin que ce dernier puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause ; ou
- Le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération en question si le conflit d'intérêts peut porter un réel préjudice à l'une des parties concernées.

Il est rappelé que la société de gestion, bien que membre du groupe BRED Banque Populaire, fonctionne de manière autonome dans le cadre de l'exercice de ses activités.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Afin de se prémunir contre les conflits d'intérêts, Adaxtra Capital sensibilise l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite de place et au respect de son propre code de déontologie. Elle met également en place une organisation et des procédures strictes :

- Tenue d'une cartographie et d'un registre des conflits d'intérêts ;
- Dispositif de contrôle interne ;
- Séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits ;
- Commercialisation des produits et services en adéquation avec les profils des clients ;
- Politique de rémunération des collaborateurs conforme à la réglementation ;
- Encadrement strict des avantages et rémunérations perçus ou versés par la société de gestion ;
- Encadrement strict des opérations à titre personnel ;
- Encadrement des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- Encadrement des mandats sociaux et fonctions externes des collaborateurs ;
- Processus d'investissement et de désinvestissement entièrement autonome ; etc.

IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêts est une situation d'interférence entre les intérêts de la société de gestion ou de toute personne liée (collaborateurs, groupe d'appartenance, filiale ou succursale du groupe d'appartenance, prestataires etc.) et ceux des clients ou entre les intérêts de deux ou plusieurs clients. Cette identification passe par l'élaboration et la tenue à jour d'une cartographie qui répertorie les conflits d'intérêts potentiels en lien avec les activités de la SGP. Par ailleurs, Adaxtra Capital a mis en place un processus interne de remontée au fil de l'eau des conflits d'intérêts identifiés par les collaborateurs pour un suivi et une gestion consolidée efficace.



GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les conflits d'intérêts identifiés sont remontés au fil de l'eau au RCCI qui les analyse, les enregistre dans le registre des conflits d'intérêts et en informe la Direction Générale. En fonction de la nature du conflit d'intérêt, le RCCI, en concertation avec la Direction Générale prendra les mesures idoines afin de le neutraliser ou de minimiser son impact. L'efficacité du dispositif de gestion des conflits d'intérêts est revue annuellement par le RCCI dans le cadre de son plan de contrôle puis par le contrôle périodique de manière triennale.

OBLIGATION DES COLLABORATEURS

Chaque collaborateur doit dans le cadre de ses fonctions rapporter directement et immédiatement au RCCI toute situation de conflit d'intérêt potentielle ou avéré. Le RCCI centralise le suivi et la gestion des conflits d'intérêts et informe la Direction Générale pour mise en place de mesures adaptées.

L'ensemble du personnel d'Adaxtra Capital s'engage notamment à respecter en toute circonstance les principes de déontologie professionnelle qui leur sont applicables :

- Agir avec loyauté, compétence, soin et diligence ;
- Privilégier l'intérêt des Clients et les traiter équitablement ;
- Identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation de conflit d'intérêts ;
- Exercer leur activité de gestion de façon autonome, en toute indépendance et transparence selon le principe de séparation des métiers et des fonctions.

INFORMATION DES CLIENTS EN CAS DE CONFLIT D'INTERETS NON ENCADRE

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités, la procédure prévoit que des mesures appropriées à chaque situation doivent être recherchées et mises en place.

S'il apparaît néanmoins que les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à éviter, le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un de ses clients, Adaxtra Capital informera clairement et d'une manière suffisamment détaillée, avant d'agir, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause.